

ACTION URGENTE

DES SOLDATS PLACÉS DANS UN LIEU DE DÉTENTION ILLÉGAL

Onze des 12 soldats détenus sans inculpation en Guinée ont été transférés dans un lieu de détention illégal. Le douzième, le capitaine Ibrahima Sory Bangourah, demeure détenu dans une caserne militaire à Conakry, la capitale de la Guinée. Ces 12 hommes risquent toujours de subir des actes de torture ou d'autres formes de mauvais traitements.

Ils ont tous été arrêtés par d'autres soldats en janvier 2009, peu après qu'un groupe de militaires s'est emparé du pouvoir en Guinée. Les 11 détenus transférés sont le colonel **Fodé Bacar Sylla**, le colonel **Soryba Yansané**, le lieutenant-colonel **David Syllah**, le commandant **Issiaka Camara**, le commandant **Pathio Bangourah**, le capitaine **Mamadou Bah Syllah**, le capitaine **Lansinet Keita**, le lieutenant **Ibrahima Kadja Barry**, le sous-lieutenant **Alpha Oumar Diallo**, le sous-lieutenant **Hassiniou Pendessa** et le sergent **Moussa Sylla**. Dans la soirée du 2 août, ils ont été conduits dans un lieu de détention situé sur l'île de Kassa, à l'ouest de Conakry. Selon des sources locales, ils ne portaient que des sous-vêtements et étaient attachés avec des cordes lorsqu'ils ont été transférés. L'endroit où ces 11 hommes sont maintenant détenus n'est pas un lieu de détention légal et ne satisfait pas aux exigences de l'Ensemble de principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement. Amnesty International a relevé plusieurs cas de personnes torturées et soumises à d'autres mauvais traitements pendant les mois de détention au secret qu'elles y ont passé.

Dans l'après-midi du 2 août, les proches des soldats détenus ont demandé à rencontrer des responsables du camp militaire Alpha Yaya, où ils étaient détenus, afin de réclamer leur libération. Ils ont été insultés, et l'un d'eux a été agressé par un militaire. Le capitaine **Ibrahima Sory Bangourah** est toujours détenu dans cette caserne. Le 13 juillet, des soldats l'ont attaqué et accusé d'avoir fait passer des informations relatives à sa détention à des journaux guinéens. Amnesty International a appris qu'il avait besoin de soins médicaux en raison de lésions aux oreilles des suites de son passage à tabac.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en français ou dans votre propre langue) :

- ✓ engagez les autorités guinéennes à libérer immédiatement ces 12 détenus, à moins qu'ils ne soient inculpés d'une infraction dûment reconnue par la loi ;
- ✓ déclarez-vous inquiet à la suite du transfert de 11 d'entre eux dans un lieu de détention illégal où d'autres personnes ont déjà été torturées pendant leur détention au secret ;
- ✓ demandez aux autorités de garantir que ces 12 détenus ne sont pas soumis à des actes de torture ni à d'autres mauvais traitements ;
- ✓ priez-les instamment de veiller à ce que, pendant la durée de leur détention, ils soient autorisés régulièrement à consulter des avocats, à recevoir la visite de leurs proches et à bénéficier de tous les soins médicaux dont ils pourraient avoir besoin.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 15 SEPTEMBRE 2009 À :

Ministre de la Sécurité et de la Protection civile :
Général Mamadouba Toto Camara
Ministre de la Sécurité et de la Protection civile
Ministère de la Sécurité et de la Protection civile
P.O. Box 5075
Conakry
République de Guinée
Formule d'appel : Monsieur le Ministre,

Ministre de la Défense :
Général Sekouba Konate
Ministre de la Défense
Ministère de la Défense
République de Guinée
Conakry
République de Guinée
Formule d'appel : Monsieur le Ministre,

Ministre de la Justice et garde des Sceaux :
Colonel Siba Lohalamou
Ministre de la Justice et garde des Sceaux
Ministère de la Justice
République de Guinée
P.O. Box 564
Conakry
République de Guinée
Formule d'appel : Monsieur le Ministre,

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la Guinée dans votre pays. Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la première mise à jour de l'AU 204/09 (AFR 29/001/2009). Pour plus d'informations : www.amnesty.org/fr/library/info/AFR29/001/2009/fr

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

DES SOLDATS PLACÉS DANS UN LIEU DE DÉTENTION ILLÉGAL

Action complémentaire sur l'AU 204/09, AFR 29/002/2009, 4 août 2009

**AMNESTY
INTERNATIONAL**

